

Délibération n° : D202239,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
HAUTE-MARNE

Arrondissement de  
CHAUMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune d'ARC EN BARROIS**

Séance du 13 Septembre 2022

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil  
municipal : 14  
Présent : 12  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux et le treize Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe FRÉQUELIN, Maire.

**Date de la convocation**

05/09/2022

**Date d'affichage**

05/09/2022

Présents : M. FRÉQUELIN Philippe, Maire, Mmes : GERVASONI Maryse, JUILLET Elodie, MARTIN Carole, MIELLE Séverine, MOLARD Julia, RENAUDIN Anne-Marie, MM : ANDREOTTI Daniel, HOFER Guillaume, RENAUDIN Alain, ROSSIGNOL Frédéric, WAGNER Jean-Charles, ZED Patrick.  
Excusés : MM : HOFER Guillaume, THOUVENIN Matthieu  
Madame Elodie JUILLET est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : D202239

**Objet de la délibération**

Mise à jour du zonage  
d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'environnement  
Considérant la délibération n° D202221 relative à l'extension de la zone d'assainissement collective sur la rue des Eleux,  
Considérant qu'à ce titre le zonage d'assainissement doit être mis à jour,  
Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,
- De dire que le projet de zonage d'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du code général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune d'Arc-en-Barrois.
- De donner pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.

**A l'unanimité**

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie,  
Les jours, mois et an que  
dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme :

ARC EN BARROIS, le  
14/09/2022



PHILIPPE FREQUELIN

PHILIPPE FREQUELIN  
2022.09.14 17:10:13 +0200  
Ref:20220914\_165402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire